

**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
PRÉFET DE LA VIENNE
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
PRÉFET DE LA VENDEE**

**Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres**
Service Eau et Environnement

**ARRETE inter-préfectoral
approuvant le Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
du Bassin de la Sèvre Niortaise
et du Marais Poitevin**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite.

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite.

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite.

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur.

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente -Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23-0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU la validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin par la Commission Locale de l'Eau le 16 janvier 2008 ;

VU les avis émis ou réputés favorables des Conseils Régionaux de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire, des Conseils Généraux de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, des Chambres Consulaires, des Communes et de leurs groupements compétents lors de la consultation effectuée du 22 mai au 22 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne en date du 26 janvier 2010 ;

VU les avis de la Préfète des Deux-Sèvres au titre de l'évaluation environnementale et de la police de l'eau en date du 20 mai 2010 ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique effectuée du 7 juin au 9 juillet 2010 sur le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ;

VU le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête en date du 19 août 2010 ;

VU les propositions de la Commission de coordination des trois SAGE du Marais Poitevin en date du 3 février 2011 ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 17 février 2011 adoptant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin et demandant à son Président de le communiquer au Préfet coordonnateur du SAGE en vue de son approbation ;

CONSIDERANT la disposition 13A-1 du SDAGE Loire-Bretagne sus-visé qui inscrit le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin parmi les bassins pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin conformément aux dispositions de l'article R.212-42 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

A R R E T E N T

Article 1er : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Un règlement
- Un atlas cartographique

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, aux présidents des Conseils Régionaux des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, des Conseils Généraux de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, des Chambres Consulaires de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne et du Comité de Bassin Loire-Bretagne ainsi qu'au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux *La Nouvelle République*, *Sud-Ouest* et *Ouest-France* qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (juridictions de Poitiers ou de Nantes).

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente Maritime, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-préfet de Parthenay, le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente Maritime, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

A Poitiers,

Le Préfet,


Bernard TOMASINI

A La Rochelle,

Le Préfet,


Henri MASSE

A La Roche-sur-Yon

Le Préfet,


Jean-Jacques BBOT

A Niort, le

La Préfète,

29 AVR. 2011


Christiane BARRET